

Département de la DROME

DECISION DU MAIRE N° DEC2026_56
NOMENCLATURE : 2.3 URBANISME

Droit de Prémption Urbain – Propriété du Consort BERTHIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 - 15° alinéa

Vu le Code de l'Urbanisme - Livret 2 - Titre 1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, déléguant au Maire ou à l'adjoint qu'il aura délégué, l'exercice du droit de prémption sur la commune, Considérant la demande présentée par Me TRAVERSIER-GENEVIER Magali, Notaires à ROMANS-SUR-ISERE, par laquelle la commune est informée de l'intention d'aliéner l'immeuble situé à Mours-St-Eusèbe, 1 Les Prés Verts, cadastrée section AI 43, propriété du Consort BERTHIER.

DECIDE

Article I : Il n'est pas fait usage du droit de prémption sur l'immeuble situé à MOURS-SAINT-EUSEBE 1 Les Prés Verts, cadastrée section AI 43, propriété du Consort BERTHIER dans les conditions énoncées par Me TRAVERSIER-GENEVIER Magali, Notaires à ROMANS-SUR-ISERE, reçue en Mairie le 04 Mai 2026.

Article II : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ◆ Me TRAVERSIER-GENEVIER Magali, Notaires à ROMANS-SUR-ISERE
- ◆ Direction des Services Fiscaux,
- ◆ Préfecture de la Drôme

sera affiché en mairie et porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Article III : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours Saint Eusèbe, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa publication.

Fait à Mours-Saint-Eusèbe, le 05/05/2026

Le Maire :

D. MOMBARD

